

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du jeudi 29 octobre 2020 à 18 H 30

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-deux octobre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr Alain COURBOU maire en session ordinaire.

ETAIENT PRESENTS : Formant la majorité des membres en exercice

Alain COURBOU, Nadine RICHARD-BEAUMONT, Marie-Pierre VIVIER-MERLE, Slim SOUABNI, Catherine GEVAUX, Isabelle COQUEUGNIOT, Pierre LEBRUN, Brice GUILLOUD, David LEFEBVRE, Jacques FAVRE, Thierry MARISCAL, Thibault MANTELET, Corinne PIERREVILLE, Marie-France THEVENET, Véronique WATT. Adeline BEAUFILS, Christian PIERRETON, Lucie CHAPELLE, David GIMENEZ.

Messieurs David LEFEBVRE et Thierry MARISCAL arrivent à 19 heures 30.

19 Membres en exercice, 19 Présents, 19 votants.

Egalement présente et chargée de la rédaction du compte-rendu, Nathalie VIALET.

La tenue du conseil municipal **à huis clos** est votée à l'unanimité des élus(es) présents(es).

Le maire ouvre la séance en demandant à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage au professeur Samuel Paty, assassiné le 16 octobre.

Monsieur Slim SOUABNI est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 16 septembre dernier est validé.

Ordre du jour :

Point 1 :

Le maire informe le conseil de l'avancement de grade d'un agent de la collectivité, et de la nécessité de :

- créer à compter du 01/11/2020, un emploi permanent à temps complet d'ATSEM principal 1^{ère} classe
- supprimer à compter de la même date l'emploi permanent à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 2^{ème} classe.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote à l'unanimité.

Point 2 :

Le maire donne lecture d'un courrier reçu le 20 juillet 2020 de la mairie de LA TOUR DU PIN concernant la demande de participation aux frais d'écolage d'un enfant de Saint Jean de Soudain, scolarisé dans une classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire à l'école).

Compte tenu qu'aucune structure de ce type n'existe sur la commune de SAINT JEAN DE SOUDAIN, la participation financière fixée à 1 063.31 euros est validée.

Une convention sera signée.

Vote à l'unanimité.

Point 3 :

Le maire informe que le service inter-entreprises de santé au travail nord Isère (SISTNI), en raison de la difficulté de recrutement d'un médecin du travail à l'antenne de LA TOUR DU PIN, assurera désormais le suivi de l'état de santé des agents sur le centre de Bourgoin-Jallieu.

Compte tenu de ce fait de l'obligation de déplacement à BOURGOIN-JALLIEU, il apparaît opportun de conventionner avec le centre de gestion de l'Isère, (organisme assurant la gestion des agents de service public des collectivités de - de 50 agents), celui-ci ayant une antenne de médecine préventive et de santé au travail à Bourgoin-Jallieu.

Le centre de gestion de l'Isère, sollicité par courrier au printemps dernier, a transmis son accord à la collectivité pour prendre en charge le suivi médical des agents à partir du 1^{er} janvier 2021 sur le site de BOURGOIN-JALLIEU.

Une convention sera signée.

Vote à l'unanimité

Point 4 :

Le maire informe qu'un complément de rémunération de 980.00 euros bruts est versé à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public de la collectivité, en deux parts (juin et novembre) de chaque année au prorata du temps de travail.

La collectivité compte un agent de droit privé au sein du service périscolaire.

Les agents en contrat de droit privé sont exclus du champ d'application du statut propre aux agents de la fonction publique territoriale et le régime indemnitaire ne leur est pas applicable.

Cependant, aucune règle ne s'opposant à ce que l'équivalent d'un tel complément de rémunération soit inclus dans leur rémunération, notamment au regard des missions assurées par ces derniers, à comparer à celles assurées par les agents de droit public, il est proposé de voter un complément de rémunération au prorata du temps de travail de l'agent et de le mentionner par avenant au contrat.

Voté à l'unanimité.

Point 5 :

Le maire de SAINT JEAN DE SOUDAIN, informe le conseil municipal du fonctionnement du groupement des entreprises et commerçants du canton de la Tour du Pin qui rassemble des artisans, commerçants, industriels, professionnels libéraux, pme-pmi. C'est un réseau de professionnels qui a pour mission de développer des actions favorisant l'expansion économique du territoire. Entre le 15 novembre et le 15 décembre 2020, le groupement organise une opération « Chèques cadeaux » avec l'ensemble des commerces du canton. Les communes, dans le cadre de leur soutien à l'économie locale, sont sollicitées pour apporter une contribution.

Après discussion, le maire propose un montant de 1 500 euros sous réserve que cette opération ait lieu compte tenu de la crise sanitaire.

Voté à l'unanimité.

Point 6 :

Une convention de déneigement pour la période 2020-2023 est proposée avec un entrepreneur de travaux Publics, Monsieur BOREL Cyril, domicilié 315 chemin du Capot 38110 SAINT JEAN DE SOUDAIN.

Cette convention récapitule, les modalités d'exécution de l'opération de déneigement sur la commune, tant sur les aspects techniques que financiers.

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois, à savoir du 01/11/2020 au 31/10/2023. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Voté à l'unanimité.

Point 7 :

Le maire informe que la commune des Avenières Veyrins-Thuellin, est commune-support de secteur pour le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Conformément à l'article L212-15 du code de l'éducation, les communes doivent assurer les dépenses de fonctionnement du « RASED ».

Ainsi, il est proposé à la commune de ST JEAN DE SOUDAIN de signer une convention en cinq articles récapitulant les modalités de fonctionnement du service.

La participation est liée au nombre d'enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire des collectivités.

Pour ST JEAN DE SOUDAIN, l'effectif pour l'année **2020-2021** pris en compte est de 161 enfants x 1.40 euros soit un montant à régler 225.40 euros.

Voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- Il est rappelé la nomination d'un agent de prévention au sein des services techniques. L'agent est en attente de sa formation initiale obligatoire préalable de 5 jours. (*Celle-ci prévue ce mois de novembre vient d'être annulée compte tenu de la crise sanitaire*).
- Le maire, évoque le fonctionnement du syndicat d'aménagement et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, auquel il a été nommé délégué titulaire. Pour information, la commune dispose d'une aire d'accueil de 20 places dans la zone du Chapelier.
- La première adjointe évoque le comité des fêtes, et les démarches entreprises à réception du récépissé de la déclaration de changement de dirigeants en sous-préfecture : modification des statuts et régularisation de paiement de l'assurance resté en attente depuis le début d'année. Le maire, précise qu'il est attendu des candidatures de volontaires jusqu'au 01 février 2021 pour prendre la présidence du comité devenu autonome et constituer un nouveau bureau. A défaut de candidatures, l'actif en trésorerie servira à l'achat d'équipements communs pour les autres associations. Postérieurement au 01 février 2021 la possibilité de créer, à tout moment, un comité des fêtes piloté par une association restera, non seulement possible mais souhaitable. Dans cette configuration, l'aide financière de la municipalité à l'installation d'une nouvelle structure est évidente.
- Comité de jumelage, extrait d'une décision prise en assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2020, sous la présidence de Madame Anna ILIC : « *Les adhérents ont approuvé à l'unanimité la prolongation de l'activité de l'association jusqu'au 31 décembre 2020 pour pouvoir procéder aux différentes formalités de cessation de son activité. La dissolution de l'association « Comité de Jumelage et Echanges Internationaux de St Jean de Soudain » ayant été votée à l'unanimité des adhérents présents.* »
- Le maire informe que le département envisage la création d'un abri à sel sur le territoire de la commune de ST JEAN DE SOUDAIN, afin d'optimiser les opérations relatives à l'entretien hivernal des routes départementales – actuellement l'abri à sel se situe à Virieu sur Bourbre.
- Le maire évoque également la visite de sécurité du lundi 02 novembre du nouveau magasin LIDL dont l'ouverture est prévue le 04 novembre 2020.

Le maire propose de fixer la date de la prochaine réunion de conseil municipal au jeudi 17 décembre 2020 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

Signature du secrétaire de séance.